



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 15405

Numéro SIREN : 533 612 271

Nom ou dénomination : 21 BLANCHE

Ce dépôt a été enregistré le 18/10/2012 sous le numéro de dépôt 95932



1209603501

DATE DEPOT : 2012-10-18

NUMERO DE DEPOT : 2012R095932

N° GESTION : 2011B15405

N° SIREN : 533612271

DENOMINATION : 21 BLANCHE

ADRESSE : 45 avenue Georges V 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2012/07/31

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : CONTINUATION D'ACTIVITE MALGRE LA PERTE DE MOITIE DU

21 BLANCHE

SARL

Au capital de 1.000 €

Siège social : 45 avenue George V
75008 PARIS

R.C.S. : PARIS B 533 612 271

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

REUNION DU 31 JUILLET 2012

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris

18 OCT. 2012

55532
numéro de dépôt

1 - LIEU DE REUNION : Siège social

2 - HORAIRE D'OUVERTURE : 9 heures

3 - CONVOCATION :

3.1. - Personnes convoquées :

- Associés.

3.2. - Mode :

- Lettres simples adressées le 13 juillet 2012.

4 - ORGANISATION DE LA REUNION :

4.1. Bureau :

- Président : M. Jean-Gabriel SAHYOUN, en sa qualité de Gérant.

- Secrétaire : M. Patrice BOUGON

Ces deux personnes acceptent leur qualité de membres du bureau.

4.2. - Feuille de présence :

Mentions :

- Coordonnées des Associés.

Signature :

Chaque Associé a signé la feuille de présence, lors de son entrée en séance.

Vérification et certification :

Après vérification des qualités des participants, le bureau certifie l'exactitude de la feuille de présence.

4.3. - Participants à la réunion :

→ M

4.3.1. - Associés :

	NOMBRE	NOMBRE DE PARTS
Présents	2	100
Représentés	-	-
TOTAUX	2	100

Parts présentes ou représentées : 100.

Sur la base de ces constatations, le bureau déclare l'Assemblée régulière et compétente.

5 - DOCUMENTS DEPOSES SUR LE BUREAU :

- Feuille de présence ;
- Bilan, compte de résultat de l'exercice clos le 31/12/2011;
- Exposés des motifs et texte des projets de résolutions émanant de la Gérance.

6 - DROIT DE COMMUNICATION PREALABLE DES ASSOCIES :

Tous les documents pour lesquels les associés disposent d'un droit de communication ont été tenus, au siège social, à leur disposition, dans les délais réglementaires.

L'Assemblée reconnaît l'exactitude des déclarations concernant l'information des associés.

7 - ORDRE DU JOUR :

- Examen de la situation sociale, conformément aux dispositions de l'article L 223-42 du Code de Commerce ;
- Questions diverses.

8 - DEBATS ET DISCUSSIONS :

Le Président expose les motifs et textes des résolutions émanant de la Gérance.

Le Président complète cet exposé par tous renseignements demandés ; parole est donnée à ceux des Associés souhaitant poser des questions et recevoir des informations complémentaires.

A l'issue des débats, il est demandé aux Associés de se prononcer sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

9 - ADOPTION DE LA RESOLUTION UNIQUE – EXAMEN DE LA SITUATION SOCIALE :

Après examen de la situation comptable de la société, résultant de l'exercice clos le 31 décembre 2011, il résulte que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

→ 

L'Assemblée Générale, délibérant par application de l'article L 223-42 du Code de Commerce, décide qu'il n'y a pas lieu de prononcer la dissolution anticipée de la Société.

La poursuite de l'activité sociale est donc décidée.

L'Assemblée Générale prend acte de l'obligation de reconstituer les capitaux propres à hauteur de la moitié du capital social d'ici le 31 décembre 2014.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX A RECUEILLI :

VOIX POUR	100
VOIX CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

*

10 - PROCES VERBAL :

La résolutions adoptée au cours de cette réunion a fait l'objet du présent procès-verbal, signé, après lecture, par les membres du bureau.

Tout porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait de celui-ci pourra effectuer toutes formalités requises (de publicité, de dépôt ou autres), notamment auprès du Greffe du Tribunal de Commerce compétent.

11 - HORAIRE DE CLOTURE : 14 heures 55

LE PRESIDENT,
M. Jean-Gabriel SAHYOUN



LE SECRETAIRE,
M. Patrice BOUGON

